

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	25

Séance du 09 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi neuf à dix-huit heure, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT, adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Arthur MARICEL; Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Patrick AJAS; Mme Francia ROSAMONT ; M. Bruno REMI ; Conseillers Municipaux.

Représentés : M. Benjamin GRACCHUS par M. Bruno REMI
Mme Anny GENIPA par Mme Patricia VINGADASSALON
M Lucien BEAUZOR par M. Martelin RATIER

Absents : Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Jacqueline BELFORT; Mme Sonia MERCADIER ; Mme Annick ABELA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Edwige BERMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ;

Date de la convocation

01 mars 2023

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/03/25

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE
ENTRE LA VILLE, LA CAISSE DES ECOLES, LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE ET L'ESPACE THERMOLUDIQUE DE RAVINE CHAUDE,
POUR L'ACQUISITION DE TITRES-RESTAURANT AU BENEFICE DU
PERSONNEL**

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention à intervenir entre la Ville, la Caisse des Ecoles, le Centre communal d'action sociale et l'Espace thermoludique de Ravine chaude créant et organisant un groupement de commandes dans les conditions visées aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Ce groupement de commandes est constitué en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande correspondant aux besoins communs aux quatre entités, dans le cadre d'acquisition de titres-restaurant.

Les parties, partageant à la fois des besoins et objectifs similaires, souhaitent, dans un souci de coordination et d'efficacité, s'accorder pour obtenir des conditions financières globalement plus intéressantes.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la Ville de Lamentin dans les conditions décrites dans la convention jointe, qui comprendront notamment la passation, la signature et la notification des accords-cadres.

Chacun des membres du groupement s'assurera, pour ce qui les concerne, de leur exécution au travers des bons de commande résultant des accords-cadres attribués.

La présente convention de groupement entre en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution du dernier marché valide.

Le montant estimatif du marché sera fixé à 2 650 000 € TTC

ENTITES	MONTANT ANNUEL € TTC	MONTANT TOTAL SUR 4 ANS €TTC
VILLE	418 320.00 €	1 673 280 €
CAISSE DES ECOLES	201 600.00 €	806 400 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	15 120.00 €	60 480 €
ESPACE THERMOLUDIQUE DE RAVINE CHAUDE	25 200.00 €	100 800 €
MONTANT TOTAL :		2 640 960 €

Le Conseil Municipal

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1414-3, Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1- D'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer ladite convention et les marchés accords-cadres après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires,

ARTICLE 2- D'autoriser la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Caisse des écoles, le Centre communal d'action social et l'Espace thermoludique,

ARTICLE 3- D'autoriser le lancement de la procédure de passation du marché dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes,

ARTICLE 4- De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,



Jocelyn SAPOTILLE